

RÈGLEMENT DU JEU INRAP / Le quiz de l'archéologie

• ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **PlayBac Presse**, S.A.R.L. au capital de 8 369,45 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 398 872 846 (94B 14620), siégeant au 14 bis, rue des Minimes – 75140 Paris cedex 03, editrice des journaux *Le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien*, *L'Actu* et *L'Eco*, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, en partenariat avec **l'INRAP** (ci-après le Partenaire), l'Institut national de recherches archéologiques préventives, *Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine* et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris, représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia, du 6 juin 2017 à 8h00 (GMT) au 18 juin 2017 à 23h59 (GMT), un jeu-concours "Le quiz de l'archéologie" (ci-après le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat, dans le numéro *Mon Quotidien* qui paraîtra le 8 juin 2017 et sur les sites Internet suivants :

<http://www.monquotidien.fr/>

<http://www.inrap.fr>

<http://journées-archéologie.fr/>

• ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert à tout enfant âgé de 7 à 18 ans, ainsi qu'aux personnes exerçant la profession d'enseignant des cycles 2 (CP, CE1, CE2), 3 (CM1, CM2, 6^e) et 4 (5^e, 4^e et 3^e) vivant en France métropolitaine et DOM-TOM (ci-après dénommé les « Joueurs »). Chaque enseignant participe au nom de son établissement et pour sa classe, et non en son nom propre.

Sont exclus de ce jeu les membres de la Société Organisatrice et leurs familles, ayant participé de manière directe ou indirecte à la conception et l'élaboration du Jeu ainsi que toutes autres personnes ayant participé de manière directe ou indirecte.

2.2 Chaque Joueur ne pourra participer qu'une seule fois. En cas de participations multiples (notamment par l'utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même Joueur), tous les bulletins du même Joueur seront considérés comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Joueur.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

• **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION/DÉROULEMENT DU JEU**

Les participants sont informés du lancement du jeu via un habillage Web sur le site <http://www.monquotidien.fr> à partir du 6 juin, pour une durée correspondant à 200 000 affichages, via la rubrique « Concours » du site <http://www.monquotidien.fr> du 6 au 18 juin 2017, via une publication dans le numéro *Mon Quotidien* du 8 juin 2017, et via l'envoi de 2 e-mailings (le premier, envoyé aux enseignants de la base de données Play Bac Presse ; le second, envoyé aux familles) le 7 juin 2017.

Pour participer, il suffit aux Joueurs de répondre aux 5 questions du Jeu, via la rubrique « concours » en cliquant sur le lien : <http://www.monquotidien.fr>, ou via le Jeu hébergé sur les sites <http://www.inrap.fr> et <http://journées-archeologie.fr/>

Après avoir répondu aux 5 questions, le Joueur devra compléter un formulaire d'inscription en remplissant les champs suivants : Prénom, Nom, E-mail, Adresse, Code Postal, Ville et Date de naissance (pour les Individuels) et, pour les enseignants, les champs suivants : Prénom, Nom, E-mail, Code Postal, Ville, Nom de l'école et Niveau de la classe. Après avoir cliqué sur « Valider », l'inscription au tirage au sort sera validée.

Une fenêtre pop-up s'ouvre et confirme que le Joueur est bien inscrit au concours.

Si le Joueur ne répond pas aux 5 questions du Jeu, la participation ne sera pas prise en compte.

Le Joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisies mentionnées comme étant obligatoires. Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limites de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

• **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS MISES EN JEU**

Le tirage au sort sera réalisé le jeudi 22 juin 2017 et aura lieu dans les locaux de Play Bac Presse, qui désignera les gagnants parmi les Joueurs ayant respecté les conditions de participation prévues par le présent règlement. La Société Organisatrice sera en droit d'exiger une pièce d'identité pour attribuer les lots et de faire signer par les gagnants une attestation de remise desdits lots.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- pour le jeu-concours individuel :

- 10^{ers} prix : un album jeunesse *Vikings !* d'une valeur unitaire de 14,90 euros TTC.

Album de Vincent Carpentier et Jeff Pourquoié - Coédition Actes Sud Junior/INRAP.

- pour le concours de classe :

- 10^{ers} prix : un coffret de 3 DVD *Sur nos traces* d'une valeur unitaire de 35 euros TTC.

Réalisation : E. Millot et A. Molia - Production : Arte France, Tournez S'il Vous Plaît, INRAP, Eléazar

Il est rappelé que les dotations sont attribuées aux individuels et aux établissements dans lesquels exercent les Joueurs et pour le cycle concerné (cycle 2, 3 ou 4). Le Joueur ne pourra en aucun cas revendiquer la propriété de la dotation.

La Société Organisatrice et le Partenaire se réservent le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

• ARTICLE 5 : INFORMATIONS DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DE LA/DES DOTATION(S)

L'annonce des résultats sera publiée sur le site Internet Mon Quotidien (<http://www.monquotidien.fr>). Les gagnants seront informés par courrier électronique aux adresses de courrier électronique indiquées sur les formulaires de participation dans un délai de trente (30) jours après la clôture du Jeu.

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront confirmer par retour de courrier électronique à la Société Organisatrice leur acceptation de la dotation dans un délai maximum de quinze (15) jours après envoi par la Société Organisatrice du courrier électronique les informant des résultats du tirage au sort, et devront confirmer les informations relatives à leur identité. En l'absence de réponse dans ce délai, la dotation sera perdue pour le participant et restera la propriété du Partenaire.

Les dotations seront envoyées par courrier avant le 30 juin 2017 par le Partenaire aux gagnants à l'adresse que ceux-ci auront indiquée dans leur inscription sur le site [monquotidien.fr](http://www.monquotidien.fr).

D'une part, la Société Organisatrice et le Partenaire du Jeu ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Et, d'autre part, si les dotations n'ont pu être livrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit indépendante de la volonté de la Société Organisatrice et du Partenaire (ex : retour par la Poste pour motifs divers tels que « destinataire non identifié », « boîte aux lettres non accessible », etc.), elles resteront définitivement la propriété du Partenaire.

Il ne sera pas possible de demander l'échange du prix mis en jeu contre sa valeur en argent ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice et le Partenaire se réservent le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

• ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement de données à caractère personnel (les données personnelles) a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des

dotations.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », et a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La Société Organisatrice et le Partenaire mettent en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Joueurs, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel du Joueur sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement, et n'excède pas trois (3) ans.

Les Joueurs disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des informations les concernant, en écrivant aux adresses suivantes selon le site visé : m.duprez@playbac.fr

Les Joueurs qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Du seul fait de l'acceptation du prix par les gagnants, les gagnants autoriseront la citation de leurs nom et prénom, (pour les enseignants : du nom de l'établissement, niveau d'enseignement, code postal de l'établissement), dans toute exploitation liée au présent tirage au sort sur le site Internet :

<http://www.monquotidien.fr/>.

Cette utilisation ne pourra ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

• ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de la Société Organisatrice et du Partenaire de tout ou partie des éléments composant le Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

• ARTICLE 8 : RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le présent règlement peut être consulté dans son intégralité sur le module du quiz animé : <http://quiz.playbac.fr/jeu/INRAP> et sur simple demande par courrier à Play Bac Presse - 14 bis, rue des Minimes – 75140 Paris Cedex 03.

Il peut être téléchargé et imprimé librement.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois maximum après la date de clôture du concours. Au-delà de ce délai, aucune demande ne sera prise en considération.

• **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Joueurs.

Le Joueur s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Joueur sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Joueur ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La Société Organisatrice et le Partenaire se réservent le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, notamment en cas d'événements indépendants de leur volonté.

La responsabilité de la Société Organisatrice et du Partenaire ne saurait en aucun cas être recherchée si les participations ne leur parvenaient pas pour une raison qui ne saurait leur être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à Internet, ou si elles leur parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter.

Par ailleurs, La Société Organisatrice et le Partenaire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du Jeu. Si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

• **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.